

COMITE D'ÉDUCATION ACESI-RA TERMES DE RÉFÉRENCE

Mandat

Le comité encourage et appui le développement de stratégies d'enseignement innovatrices dans le domaine de l'éducation en science infirmière.

Objectif

En lien avec les objectifs de l'ACESI-RA, le comité mise l'avancement dans le domaine de l'éducation en science infirmière, et ce dans les programmes universitaires de la région Atlantique.

Membres

Le comité est composé d'un(e) représentant(e) de chaque programme de Science infirmière affilié à ACESI-RA. Chaque membre siègera pour un minimum de deux ans; le mandat peut être renouvelé une fois et l'ajout de membres remplaçants est échelonné afin d'assurer l'avancement du travail du comité. Les membres actuels sont responsables d'assurer une représentation continue de leur école en soumettant le nom de membres potentiels avant l'assemblée annuelle. Le poste de secrétaire au comité peut être déterminé par les membres.

Présidence du comité

La présidence du comité est déterminée par le comité exécutif de l'ACESI-RA. Ce poste est d'une durée de deux ans, non renouvelable.

Autorité

Ce comité permanent doit rendre-compte directement au comité exécutif de l'ACESI-RA au moins une fois par année en soumettant un rapport annuel qui est partagée avec les membres du comité exécutif.

Réunions et Quorum

La présidence du comité convoque des réunions au besoin ou au moins deux fois par année. Le comité se réunit normalement par voix de conférence téléphonique. Quatre membres doivent être présents afin d'avancer des propositions et changements. Les minutes des réunions sont distribuées aux membres du comité et à la présidence de l'ACESI-RA.

Fonctions

1. Agir comme groupe consultatif en matière de développements dans le domaine de l'éducation en science infirmière pour le comité exécutif de l'ACESI-RA.
2. Octroie des fonds a un membre de l'ACESI-RA pour: i) le développement ou l'implémentation d'une stratégie d'enseignement innovatrice, ii) ou le développement d'une expertise pédagogique. **Indépendamment du nombre de soumissions, la priorité sera accordée aux demandes qui répondent au premier critère.**

Conflit d'intérêts concernant la soumission des propositions de subvention d'éducation

Lorsqu'un membre du comité soumet une proposition de subvention d'éducation, il :

- A. fera partie du processus de révision, mais il ne révisera pas sa proposition ni une proposition venant de son université.
- B. va soumettre ses commentaires de révision et il va recevoir un tableau des scores accordés aux propositions soumises, de façon anonyme.
- C. doit déclarer le conflit d'intérêts dès le début de la rencontre durant laquelle les récipiendaires sont déterminés et il ne participera pas à la discussion liée aux propositions.